

# REVENDEICATION DES BOURSES D'ETUDE

Cahier des charges

## RESUME

Le document ci-présent, fait mention d'une part, de « l'injustice » que subit l'ensemble des étudiants gabonais boursiers au sein des établissements d'enseignement supérieur privés concernant l'attribution des bourses d'études et d'autre part, des propositions de solutions qui pourraient permettre au plus grand nombre de poursuivre leurs études et ainsi, réparer le désagrément.

## Rédigé par :

Le Collectif des étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur

## Contexte

Nous commencerons notre propos en remerciant les efforts consentis par l'État Gabonais en attribuant les bourses d'études au plus grand nombre ces trois dernières années.

Nous, étudiants et jeunes Gabonais sommes bien conscients de ce que la crise qui secoue le monde en général et notre pays en particulier exige de mettre en place un certain nombre de mesures en vue de vivre autant que faire se peut cette situation. Cependant, nous dénonçons et refusons toutes mesures mettant à mal notre avenir et par ricochet, l'avenir de ce pays.

Nous annonçons et dénonçons le fait que l'État Gabonais par le truchement de l'ANBG, a décidé de la suppression des bourses des étudiants en fin de cycle (fin licence – début master) pour des raisons économiques, mettant ainsi des centaines, voir des milliers de jeunes Gabonais en situation de non-scolarisation et donc incapacité de se former.

Cette décision, n'affectant pas les établissements publics (c'est un constat réel et vérifiable), nous paraît injuste en ce sens que, tous, nous ressentons le besoin de se faire former et donc, d'avoir un avenir.

### Questions :

- Comment peut-on prôner l'émergence et déroger aux principes mêmes qui la fondent ?
- Comment peut-on prôner l'État de droit et refuser à la jeunesse un des droits fondamentaux qui est celui à l'éducation et à la formation ?
- Pourquoi une certaine catégorie d'étudiants serait plus prise en compte par rapport aux autres ?
- Pourquoi cette « discrimination » vis-à-vis du secteur privé de l'éducation et la formation ?
- Qu'est-ce qui justifie cette décision brutale et inexplicable quand on sait que, le budget annuel est voté chaque début d'année

Primaire, secondaire, supérieur, tous les niveaux de l'éducation et de la formation au Gabon, sont pris en otage entre d'une part, des syndicats et syndiqués dont les actions sont politisées et d'autre part, par un gouvernement qui semble vouloir se dédouaner de plus en plus de cet aspect important pour assurer un capital humain à une nation.

La jeunesse dit stop, « libérez l'éducation ». Nous voulons reprendre le chemin de l'école.

## Rappel

Afin de justifier au mieux notre démarche, il convient de rappeler un certain nombre d'éléments au titre desquels :

- L'article **26** de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** portant sur le droit à l'éducation qui stipule que :

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

*« Source : Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. Texte final autorisé, New York, Organisation des Nations Unies, 1950 ».*

Selon la **Constitution Gabonaise**/Titre préliminaire/Des principes et des droits fondamentaux :

- L'article **16** dispose que, les soins à donner aux enfants et leur éducation constituent pour les parents, un droit naturel et un devoir qu'ils exercent sous la surveillance et avec l'aide de l'État et des collectivités publiques. Les parents ont le droit, dans le cadre de l'obligation scolaire, de décider de l'éducation morale et religieuse de leurs enfants. Les enfants ont vis-à-vis de l'État, les mêmes droits en ce qui concerne aussi bien l'assistance que leur développement physique, intellectuelle et moral.
- L'article **17** qui stipule que, la protection de la jeunesse contre l'exploitation et contre l'abandon moral, intellectuelle et physique, est une obligation pour l'État et les collectivités publiques
- L'article **18** qui dispose que, l'État garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

Selon le décret portant sur les réformes des conditions d'attribution, d'orientation, de réorientation ainsi que les modalités de prise en charge par l'État des élèves et étudiants boursiers au Gabon et à l'étranger:

Selon le décret portant sur les réformes des conditions d'attribution, d'orientation, de réorientation ainsi que les modalités de prise en charge par l'État des élèves et étudiants boursiers au Gabon et à l'étranger:

- L'article **8** du décret **404/PR/MENESTFPRSCJS de septembre 2012** qui stipule que : « *Le bénéficiaire d'une bourse d'études ou son représentant, s'il est mineur, doit signer un engagement quinquennal...* »

- L'article **17** du décret **404/PR/MENESTFPRSCJS** qui dispose que : « *L'étudiant ayant terminé un cycle avec succès peut :*
  - *Soit aller sur le marché du travail*
  - *Soit participer à un concours d'entrée dans une grande école en se conformant aux modalités de participation audit concours ;*
  - *Soit postuler à une offre de bourse d'un cycle immédiatement supérieur en se conformant aux modalités d'accès à ce cycle »...*

### **Nos revendications**

Eu égard aux éléments de fait, eu égard aux éléments probants de l'obligation de l'État vis-à-vis de nous, nous **demandons** purement et simplement, que nos **droits** soient **respectés** et donc, que les bourses nous soient attribuées au mérite.

**Cependant**, conscient de la crise que traverse notre pays quoique refusant que notre avenir en soit pour autant mis à mal, nous pouvons faire des **concessions**. En ce sens donc, trouvez dans les lignes qui suivent, des propositions de **solutions** (dans l'ordre des priorités) qui pourraient arranger le plus grand nombre et permettre une **reprise** des **cours** dans les plus brefs délais.

Bien que conscient de ce que, le statut de boursier implique : les frais d'entretien et de vie, les frais de scolarité et les frais d'inscription, les solutions que nous proposons pour sortir de crise sont les suivantes :

- 1. Bourses + inscription + 50% des frais de scolarité :** Il s'agira dans cette solution pour l'État de nous octroyer nos frais de vie et d'entretien mensuels, s'acquitter de nos frais d'inscription dans nos écoles respectives et participer à hauteur de 50% dans les frais de scolarité. Les 50% restant seront pris en charge par nos parents et nous-mêmes.
- 2. École sans bourse :** Ici, il s'agira pour l'État de s'occuper entièrement de notre scolarité, notre inscription et nous, nous renonçons à toucher nos frais de vie et d'entretien mensuels.
- 3. Bourse + inscription :** Dans cette dernière solution, nous proposons que l'État s'acquitte des frais d'inscription dans nos écoles respectives tout en assurant le virement mensuel de nos frais de vie et d'entretien afin que, nos parents et nous-mêmes, nous concentrons sur le paiement de notre scolarité.